

Procès-Verbal Séance du vendredi 16 mai 2025

L' an 2025 et le 16 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme MOSINSKI Anne, Mme LEMAIRE Brigitte, M. ASCHENBRENNER Marc, M. BELLEC Sébastien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUTELLER Angélique à Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine à M. LE LAIN Jean-Luc. Excusé(s) : M. KERDAVID Yvann, M. LE BELLEGO Mathieu. Absent(s) : M. MARQUET Goulwen.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents : 7

Votants : 9

Date de la convocation : 12/05/2025

Date d'affichage : 12/05/2025



A été nommé secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

SOMMAIRE

1. Exploitation de la buvette du plan d'eau pour la saison 2025
2. Cession d'un logement rue de la Fontaine
Point supplémentaire à l'ordre du jour :
3. Demande de subvention de l'association Part'âge à travers les âges
4. Nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032
5. DM n°1 au Budget annexe Station-service - Modification des crédits en dépenses de fonctionnement
6. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Maire signale que le procès-verbal de la séance précédente a été transmis et qu'il n'a pas fait l'objet d'observation : il est donc approuvé.

1. Exploitation de la buvette du plan d'eau pour la saison 2025

réf : 01/16/05/2025

Modalités d'ouverture du plan d'eau en 2025

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la période d'ouverture et les modalités exactes de fonctionnement du local du plan d'eau.

Il précise que le contexte météorologique ou autres événements qui impacteraient les conditions d'accueil du public sont à prendre en compte dans l'organisation de l'activité de la buvette, qui pourra nécessiter des adaptations au cours de la saison estivale.

Période d'ouverture pour la saison estivale 2025

Il propose que la période d'ouverture soit fixée du vendredi 27 juin au dimanche 7 septembre 2025.

Durant cette période, le local sera ouvert tous les jours, du lundi au dimanche y compris les jours fériés.

Horaires

Le Maire propose que le local soit ouvert :

- de 14h à 19h30 (soit 5,5 heures) le LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI ;

- de 14h à 20h00 (soit 6 heures) le VENDREDI, SAMEDI, DIMANCHE et les JOURS FERIES.

Ces horaires correspondent à une amplitude d'ouverture de 40 heures hebdomadaires.

Agents d'accueil

Le Maire propose que deux agents soient employés sur la totalité de la saison, en complément de leur emploi communal ou dans le cadre d'un CDD pour accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifié).

La répartition du volume de travail entre les agents sera définie selon les disponibilités des candidats retenus.

Une fiche de poste sera annexée aux contrats des agents pour préciser leurs tâches et l'organisation du service. Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature en adressant une lettre de motivation et un curriculum vitae à la mairie avant le mercredi 28 mai 2025 à midi.

Considérant la délibération n°15/26/05/2021 portant sur les modalités d'ouverture du plan d'eau en 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la période d'ouverture et les modalités de fonctionnement proposées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à leur mise en oeuvre.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/16/05/2025

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité - Buvette du plan d'eau

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la buvette municipale du plan d'eau pour l'été 2025, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité *d'agent d'accueil (emploi) à temps non complet* à raison de *40H00 hebdomadaires* au total dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrats d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Considérant la délibération n°16/26/05/2021 portant création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2021, de la buvette du plan d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé deux emplois non permanents d'adjoints techniques (grade) pour un accroissement saisonnier d'activité à temps incomplet, à raison de 20H00 hebdomadaires chacun, pour assurer : *l'accueil des clients de la buvette du plan d'eau, la vente de boissons et glaces, l'entretien des lieux. (détailler les fonctions)* La répartition du temps de travail global (40H) pourra être modulée en fonction des disponibilités des candidats à ces deux postes.

Article 2 :

La rémunération des agents nommés dans ces emplois est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et sera calculée selon les heures réellement effectuées.

Article 3 :

Les candidats devront justifier d'une *qualification de niveau 3 minimum* (niveau d'études, diplômes) et/ou d'une *expérience dans le domaine*.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois et aux charges afférentes seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

2. Cession d'un logement rue de la Fontaine

réf : 03/16/05/2025

Cession d'un bien immobilier - Maison 8 rue de la Fontaine

M. le maire expose au conseil qu'une maison appartenant à la commune est vacante et pourrait être cédée. Cette maison est située sur la parcelle AB 237 et d'une contenance de 44 m². La mise à prix a été fixée à 40 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble *de gré-à-gré* pour une mise à prix de 40 000,00 euros ;
- Le charge, en particulier, de confier à une étude notariale le soin d'établir le cahier des charges de l'aliénation et d'établir l'acte de vente en conséquence, et de produire ou signer toutes pièces afférentes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Points supplémentaires à l'ordre du jour :3. Demande de subvention de l'association Part'âge à travers les âges

réf : 04/16/05/2025

Demande de subvention Association "Part'âge à travers les âges"

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association "Part'âge à travers les âges" par courrier du 29 avril dernier.

L'association indique qu'elle a pour objet de : créer du lien entre les personnes âgées du territoire et des jeunes élèves de la filière Service aux Personnes du lycée Saint-Yves de Gourin. Elle précise que plusieurs rencontres intergénérationnelles ont lieu dans l'année entre les jeunes et les personnes âgées, et qu'une dizaine de personnes de Plouray participe régulièrement à ces rencontres.

Madame Claudine LE GAC, adjointe au maire, est présidente de cette association et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 300,00 euros à cette association.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 300,00 € à l'association "Part'âge à travers les âges".

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

4. Nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032

réf : 05/16/05/2025

Nombre et répartition des sièges au Conseil Communautaire pour la mandature 2026-2032

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédente celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé au calcul du nombre et à la répartition des sièges au conseil communautaire pour la mandature suivante.

Une fois arrêtée, cette répartition ne peut faire l'objet d'aucune possibilité de modification durant la mandature, sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

C'est pourquoi, lors de sa réunion du 24 avril 2025, le Bureau communautaire a échangé sur la composition du futur conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

Les règles suivantes régissent la répartition des sièges :

- Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population (résultant du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.)
- Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI
- Aucune commune membre d'une communauté de communes ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant

L'application du droit commun permettrait d'installer une assemblée comptant **36 sièges**.

La mise en place d'un accord local, dérogoratoire au droit commun, doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement. Il permet de répartir entre les communes un nombre de sièges supplémentaires qui ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du droit commun, auquel s'ajoute le nombre de sièges de droit.

L'accord local est possible au sein de Roi Morvan Communauté et permet d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges, comme l'accord local validé pour la mandature 2020-2026.

En vue d'assurer la plus large représentation possible de chaque commune, il est proposé aux communes membres d'approuver à nouveau un accord local sur la base de 44 sièges pour le conseil communautaire à compter de 2026, répartis comme suit :

Répartition des 44 sièges au sein du conseil communautaire de RCom.

Communes	Population municipale	Répartition 44 sièges 2026-2032	Rappel répartition 44 sièges 2020-2026	
GOURIN	3892	6	6	
FAQUET	2816	4	4	
GUISCRIF	2053	3	3	

LANGONNET	1851	3	3	
BERNE	1558	2	2	
MESLAN	1475	2	2	
PLOERDUT	1259	2	2	
LANVENEGEN	1133	2	2	
PLOURAY	1022	2	2	
GUEMENE SUR SCORFF	1136	2	2	
PRIZIAC	1024	2	2	
LOCMALO	894	2	2	
LIGNOL	855	2	2	
ROUDOUALLEC	715	2	2	
CROISTY	742	2	2	
LE SAINT	611	1	1	Siège de droit
SAINT CARADEC TREGOMEL	468	1	1	Siège de droit
KERNASCLEDEN	418	1	1	Siège de droit
LANGOELAN	404	1	1	Siège de droit
SAINT TUGDUAL	375	1	1	Siège de droit
PERSQUEN	358	1	1	Siège de droit
TOTAL	25 059	44	44	

Lorsque l'accord dérogatoire au droit commun est possible, les délibérations des communes doivent être prises au 31 août 2025 au plus tard.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT,

Vu l'accord local, dérogatoire au droit commun, permettant de répartir 44 sièges entre les communes membres de Roi Morvan Communauté,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- la proposition de l'accord local permettant d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges pour la mandature 2026-2032,
- la proposition de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :

- la proposition de l'accord local permettant d'installer une assemblée pouvant compter jusqu'à 44 sièges pour la mandature 2026-2032,
- la proposition de répartition telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5. Questions diverses

réf : 06/16/05/2025

DM n°1 Budget annexe Station-service - Modification des crédits en dépenses de fonctionnement

Le Maire informe l'Assemblée que le budget qu'elle a adopté doit faire l'objet de certaines modifications. Le but est d'allouer des crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante".

Les écritures correspondantes sont :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

c/607 (Chapitre 011) Achats de marchandises	-11 000,00€
c/65883 (Chapitre 65) Déficit sur opérations de gestion	+11 000,00€

Le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6. Questions diverses

Aucune.



En mairie, le 23/05/2025
Le Maire
Michel MORVANT